

# L'essentiel 2020

## Recouvrement amiable et forcé



L'année 2021 a été une année particulière, marquée par la crise sanitaire et ses impacts sur l'activité économique des entreprises. Dans ce contexte, les politiques de recouvrement amiable et forcé ont été profondément adaptées, les Urssaf se positionnant comme des acteurs engagés dans l'accompagnement des entreprises.

**Emmanuel Dellacherie,**  
Directeur de la réglementation, du recouvrement et du contrôle de la fraude

### Bilan et perspectives

Face à une situation de crise inédite, différents dispositifs innovants ont été mis en place par les Urssaf pour accompagner les employeurs. Ainsi, dès mars 2020, des facilités de report des cotisations ont été mises en place afin de permettre aux employeurs de faire face aux fermetures de leurs établissements ou à la limitation de leurs activités, et ont continué tout au long de l'année 2020.

Parallèlement, les différents processus de recouvrement amiable et forcé et les procédures chez les huissiers ont été suspendus dès le mois de mars 2020 afin de permettre aux entreprises de maintenir leur trésorerie pendant cette période de crise.

Toutefois, les reports n'étant prévus que pour une durée limitée, un dispositif d'accompagnement a pris le relais pour permettre aux employeurs de pouvoir régler les cotisations reportées progressivement avec des dispositifs de paiement échelonnés innovants. **Le recouvrement amiable a alors été privilégié et sera toujours au centre de la politique de recouvrement en 2021.**

### Un recouvrement amiable renforcé et innovant

Le recouvrement amiable a été renforcé en 2020, la volonté étant de permettre aux entreprises de pouvoir adapter les modalités d'échelonnement de paiement de leurs cotisations à leur situation économique. L'article 65 de la loi de finances rectificative n°3 pour 2020 a ainsi prévu le déploiement de plans d'apurement spécifiques.

En ce qui concerne les entreprises de plus de 250 salariés, des contacts téléphoniques individualisés à l'initiative des Urssaf ont été mis en œuvre dès juin 2020 pour étudier, avec ces entreprises, les échéanciers de paiement les plus adaptés à leur situation. **Au 31 décembre 2020, ce sont 2 977 comptes qui bénéficiaient d'un échéancier de paiement.**

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, un dispositif innovant d'envoi automatique de propositions d'échéanciers a été élaboré, puis déployé dès octobre 2020. Malgré leur caractère généralisé, ces échéanciers sont adaptés à la situation de chaque entreprise, la durée de

l'échéancier étant déterminée en prenant en compte le montant de la dette et le nombre d'échéances impayées de chaque entreprise. De plus, une progressivité a été mise en place afin de permettre une reprise graduée des paiements. Les différentes vagues d'envoi des propositions sont enfin déterminées en prenant en compte la situation de fragilité du secteur dont dépend l'entreprise et les premiers échéanciers ont alors été envoyés aux entreprises relevant des secteurs considérés comme étant les moins fragilisés. 5 528 propositions de plans ont été envoyées dans une première vague en octobre 2020. Les autres vagues d'envoi seront planifiées au cours de l'année 2021, avec dès février 2021 l'envoi de près de 150 000 échéanciers.

## Une reprise du recouvrement progressive pour les populations ne bénéficiant pas des reports de paiement des cotisations

En mars 2020 l'intégralité des traitements de recouvrement amiable et forcé a été suspendue et ceci même pour les populations ne bénéficiant pas de reports de cotisations et considérées comme moins impactées par la crise sanitaire (administrations et collectivités territoriales, travailleurs frontaliers suisses ou encore particuliers employeurs).

La reprise du recouvrement amiable et forcé a alors été progressive au cours de l'automne 2020 pour ces différentes populations. En amont de la reprise des procédures de recouvrement amiable et forcé, des campagnes ont été menées auprès de différentes populations concernées (administrations et collectivités territoriales, particuliers employeurs) afin de les informer d'une part, du constat de l'existence d'une dette sur leur compte et, d'autre part, de l'annonce de la reprise des procédures de recouvrement amiable et forcé en cas de non-paiement de cette dette. **Ce sont plus de 3 200 administrations et collectivités territoriales et près de 11 500 comptes de particuliers employeurs qui ont été visés par ces campagnes.**

## Des défaillances d'entreprises limitées

Au regard du contexte sanitaire, les Urssaf ont arrêté d'assigner en procédure collective à compter du début de la crise sanitaire et jusqu'à la fin de l'année 2020, à l'exception notable des actions engagées dans le cadre de la lutte contre la fraude.

L'année 2020 a été marquée par un nombre plus limité de défaillances d'entreprises par rapport à l'année 2019. 29 518 ont été concernées par un jugement de procédure collective en 2020, soit 35,3 % de moins par rapport à 2019. Parmi celle-ci, 25 086 ont fait l'objet d'une liquidation, soit 32,7 % en moins par rapport à l'année précédente.

En 2021, les Urssaf participeront activement, en coordination avec les services fiscaux, à l'accompagnement des entreprises en difficulté dans le cadre du plan gouvernemental de sortie de crise prévu à cet effet.

# Faits marquants

## Juillet 2020

### La reprise du recouvrement des créances pour travail dissimulé dans un contexte de crise

Suite à la décision gouvernementale de mettre en place un confinement généralisé à compter du 16 mars 2020, les contrôles effectués dans le cadre de la lutte contre le travail illégal ont été suspendus de même que le recouvrement des créances pour travail dissimulé.

Toutefois, dès juillet 2020, le recouvrement de ces créances a pu reprendre et le déploiement de protocoles sanitaires adaptés et de dispositifs innovants, comme par exemple la mise en œuvre d'une saisie « à distance », dématérialisée, avec les études d'huissiers.

Malgré la rapidité de cette reprise, l'année 2020 a été marquée par une baisse des montants recouverts, montants qui se sont élevés à 40 millions d'euros ce qui, en cumul, amène à plus de 140 millions d'euros de cotisations et majorations de redressement recouverts depuis 2018.

## Octobre 2020

### Livraison d'une première brique de la modernisation du système d'information recouvrement amiable et forcé

Malgré le contexte de crise sanitaire, la branche a poursuivi les travaux de modernisation de son système d'information engagés depuis 2019. L'objectif de cette modernisation est de permettre d'accroître la performance du recouvrement, de le rendre plus réactif et de l'adapter à la situation du cotisant, cette nécessité d'adaptation étant apparue comme encore plus indispensable avec les récentes crises.

L'année 2020 a été marquée par l'arrivée d'une entreprise de services numériques dans le cadre du projet et la mise en production, en octobre 2020, d'une première brique technique qui doit permettre la mise en place d'un nouvel objet « créance ». Ces importants travaux de rénovation du système d'information vont continuer au cours de l'année 2021.

## Octobre 2020

### Déploiement des premiers échéanciers sociaux et fiscaux avec une durée harmonisée

A l'instar de la coordination déployée avec l'Agirc-Arrco en 2019 pour la gestion des délais, en 2020, les Urssaf se sont coordonnées avec les services fiscaux pour proposer aux entreprises de moins de 250 salariés, ayant à la fois des dettes sociales et fiscales, des échéanciers avec une durée harmonisée. Pour ce faire, des échanges de données ont eu lieu entre l'Urssaf Caisse nationale et la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et des premières propositions d'échéanciers « harmonisées » ont été envoyées aux cotisants en octobre 2020.

Cette nouvelle coordination s'inscrit dans le cadre plus général de l'harmonisation des pratiques et le développement de l'échange des données entre ces administrations. Ainsi, et par exemple, en ce qui concerne plus particulièrement les commissions des chefs de services financiers (CCSF), des procédures et des consignes partagées par les Urssaf et les DDFIP ont été diffusées aux deux réseaux au cours de l'année 2020. 2021 sera marquée aussi par la mise en place des mesures d'accompagnement de sortie de crise en faveur des entreprises en difficulté qui reposera sur un partenariat renforcé entre les Urssaf et les DDFIP et par le déploiement d'une nouvelle convention d'échanges de pratiques et de données entre les Urssaf et les DDFIP.

# Chiffres clés



**5,75 %**

taux de reste à recouvrer 2020  
toutes catégories (contre 1,39 %  
en 2019)

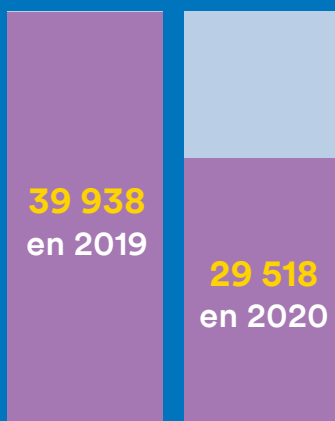


**4,87 %**

taux de reste à recouvrer 2020  
pour le secteur privé

**29 518**

nombre d'entreprises avec un jugement  
de procédure collective en 2020,  
soit **-35,3 %** par rapport à 2019



**1 116 984**

nombre de débiteurs employeurs du secteur  
privé et autres catégories en 2020, France  
entière, tous exercices confondus,  
soit **+30 %** par rapport à 2019

